

ACCÈS ET USAGE DU CASH EN BELGIQUE OÙ EN EST-ON ?

JANVIER 2025



Financité

Fin 2024, la Banque centrale européenne a publié son troisième rapport sur les comportements en matière de paiement des citoyen.ne.s des 20 Etats membres de la zone euro (étude « SPACE »)¹ après avoir publié un peu plus tôt dans l'année les résultats de sa seconde enquête sur l'usage du cash par les entreprises².

En quelques mots :

- Dans l'ensemble de la zone euro, les paiements restent importants dans les points de vente physiques, avec 52 % du volume des transactions effectuées en 2024 contre 59 % en 2022, essentiellement pour des achats de faible montant. En Belgique, ce sont 39 % des transactions en magasin qui sont réglées en espèces contre 45 % en 2022, mais avec une augmentation de la valeur des transactions.
- L'enquête tord le cou à l'idée selon laquelle seules les personnes âgées continuent à payer avec des pièces et billets alors que les jeunes ne fonctionnent qu'avec une carte bancaire. La place du cash dépend principalement du niveau de revenu et de diplôme.
- Pour ceux et celles qui préfèrent le cash, c'est la question de l'anonymat et de protection de la vie privée qui est mise en avant. 60 % des Belges se disent préoccupé.e.s par la confidentialité de leurs paiements numériques.
- Les Belges restent les Européen.ne.s les plus mécontent.e.s face au manque de distributeurs de billets.
- La Belgique fait partie du trio de tête de pays où le refus des paiements en cash est le plus élevé, les commerçant.e.s concerné.e.s font principalement état de difficultés pour retirer et déposer du cash en banque.

Mots clés liés à cette analyse : moyen de paiement, inclusion financière, inclusion bancaire

Introduction

Le 31 mars 2023, le gouvernement fédéral et Febelfin, la fédération du secteur financier, signaient un accord sur l'accès aux distributeurs de billets afin d'en améliorer l'accès d'ici fin 2025³. Près de deux ans plus tard, aucune information sur l'état de mise en œuvre de cet accord n'a été rendue publique par les parties signataires. On ne sait donc pas si l'accès aux distributeurs de billets est en voie d'amélioration pour l'ensemble de la population, qu'elle habite en ville ou à la

¹ Banque centrale européenne, « *Study on the payment attitudes of consumers in the euro area (SPACE)* », 12/2022, https://www.ecb.europa.eu/stats/ecb_surveys/space/html/index.en.html

² Banque centrale européenne, *Use of cash by companies in the euro area in 2024*, <https://www.ecb.europa.eu/press/use-of-cash/html/ecb.ucea202409.en.html>

³ *Accord entre le gouvernement fédéral et Febelfin sur l'accès aux distributeurs de billets*, 31/03/2023, <https://economie.fgov.be/sites/default/files/Files/Financial-services/accord-atm.pdf>

campagne. Batopin, devenu le principal gestionnaire de distributeurs de billets du pays, publie de temps en temps sur sa page web le nombre de sites qu'il a implantés, ou sur le point de l'être, sans que l'on sache si Batopin est sur la bonne voie pour respecter ses engagements d'ici la fin de cette année⁴.

Les deux rapports récemment publiés par la BCE font donc écho aux débats toujours en cours en Belgique sur l'accès aux distributeurs de billets et l'acceptation des paiements en espèces dans les points de vente avec pas moins de trois propositions législatives sur le bureau de la Chambre des représentants en ce début 2025.

L'étude « SPACE » examine comment les particuliers utilisent les différents moyens de paiement à leur disposition, analyse ce qu'ils·elles disent des moyens de paiement qu'ils·elles préfèrent et ce que sont leurs perceptions en ce qui concerne l'accès et l'acceptation de ces moyens de paiement. Les données ont été collectées au moyen d'enquêtes auprès d'un échantillon représentatif de la population dans tous les pays de la zone euro.

Après avoir rappelé que les pièces et les billets en euros ont cours légal dans la zone euro et qu'ils sont essentiels à l'inclusion financière de tous les groupes de la société, l'étude consacrée aux entreprises examine quant à elle leur comportement concernant l'acceptation des espèces et leur satisfaction à l'égard des services de paiement fournis par les banques (dépôt et retrait). L'échantillon d'entreprises interrogées dans les 20 pays de la zone euro comprend des entreprises employant une ou plusieurs personnes dans les secteurs du commerce de détail, de l'Horeca, des arts, des spectacles et loisirs.

1 Paiements effectués dans les points de vente

1.1 Volume et valeur des transactions en espèces

Les habitudes d'achat ont évolué dans la zone euro : la part des transactions du quotidien effectuées par les particuliers en magasin connaît une baisse constante depuis la crise sanitaire et ce au profit du commerce en ligne. Entre 2024, la part des transactions du quotidien dans les points de vente physiques ne constitue plus que 75 % des transactions contre 80 % en 2022. A l'opposé, la part des transactions que les particuliers réalisent en ligne a connu une forte progression passant de 7 % en 2019, à 17 % en 2022 et 21 % en 2024.

Dans toute la zone euro, cette évolution est particulièrement forte chez les personnes jeunes (18-39 ans) et disposant de faibles revenus. En Belgique, la progression est plus élevée que la moyenne de la zone euro avec 27 % des transactions de paiement

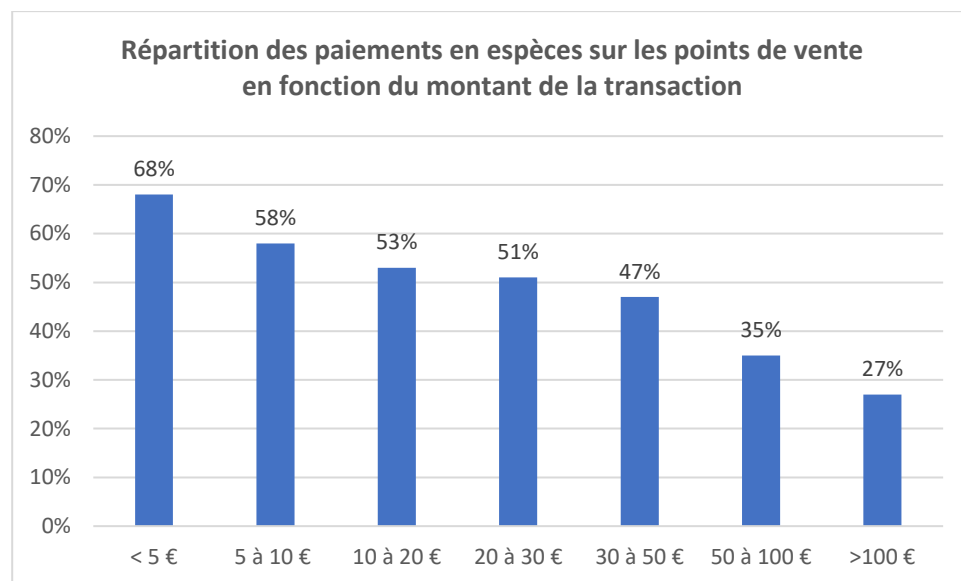
⁴ <https://www.bancontact.cash/fr/les-actualites>

effectuées en ligne en 2024 contre 13% en 2019. Ces changements d'habitude ont un impact sur le choix du moyen de paiement car, par nature, il est rarement possible de payer un achat en ligne avec des espèces, sauf dans les très rares cas où il reste possible de régler à la livraison.

La valeur des transactions faites à distance est aussi en augmentation, passant de 18 % en 2019, à 28 % en 2022 et à 36 % en 2024 en moyenne dans la zone euro. En Belgique, la valeur des transactions est plus élevée : elle est passée de 33 % en 2019 à 41 % en 2024. Cela indique que les achats en ligne sont plus fréquemment utilisés pour des biens et services dont le prix est plus élevé.

En ce qui concerne plus particulièrement les transactions effectuées dans les points de vente physiques, un peu plus de la moitié des paiements (52 %) a été effectuée en espèces dans la zone euro. Le choix de ce mode de paiement a toutefois baissé par rapport à 2022 (59 %), 2019 (72 %) et 2016 (79 %). En ce qui concerne la valeur des transactions, les paiements en espèces représentaient 39 % des paiements contre 42 % en 2022 et 47 % en 2019.

La différence entre le volume et la valeur des transactions montre que les particuliers privilégient les espèces pour le règlement de petites et moyennes dépenses. Si la part des paiements en espèces pour les paiements de valeur élevée est restée similaire entre 2022 et 2024, la part des paiements par carte et appareil mobile a augmenté pour les achats de faible valeur. Cela est probablement en partie dû au fait qu'il est désormais plus facile d'utiliser les paiements sans contact pour les petits montants : pour les paiements d'une valeur de 5 euros ou moins, la part des paiements par carte est passée de 15 % à 21 % et la part des paiements avec un appareil mobile de 2 % à 6 %.



Dans certains pays de la zone euro, bien qu'en baisse, la majorité des paiements se fait toujours en espèces dans les lieux de vente physiques. C'est le cas de Malte (67 %), de la Slovénie (64 %), de l'Autriche (62 %), de l'Italie (61 %), de l'Espagne (57 %), du Portugal (54 %) ou de l'Allemagne (53 %). Deux pays connaissent une augmentation de leurs transactions en espèces, les Pays-Bas avec 22 % des transactions en 2024 contre 21 % en 2022 et la Finlande avec 27 % des transactions contre 19 % en 2022. Ces deux pays connaissaient le plus faible taux de paiements en espèces en 2022. On notera que les autorités de ces deux pays, ainsi que les banques, ont récemment appelé les citoyens à conserver un peu de cash à la maison afin de faire face aux cyberattaques qui pourraient perturber le système des paiements⁵.

Si la valeur des paiements en espèces est en baisse dans plusieurs pays comme l'Allemagne (- 8 %), Malte (-11 %), la Grèce ou l'Espagne (-5 %), elle est en hausse d'entre d'autres comme en Finlande (+ 17 %), en Slovaquie (+5 %) ou en Autriche (+3 %), au Luxembourg (+3 %) ou aux Pays-Bas (+2 %).

En Belgique, le nombre de transactions effectuées en espèces dans les lieux de vente physiques est inférieur à la moyenne de la zone euro, soit 39 % en 2024 contre 45 % en 2022 et 58 % en 2019. La valeur des transactions effectuées en espèces a en revanche augmenté dans notre pays ces deux dernières années : elle était de 35 % en

⁵ Finlande : « *Home emergency kit for payments* », Finlands Bank,

<https://www.suomenpankki.fi/en/money-and-payments/varautuminen/maksamisen-kotivara/>

Pays-Bas : « *Keep some cash handy to offset cyber attacks* », DutchNews,

<https://www.dutchnews.nl/2024/10/keep-some-cash-handy-to-offset-cyber-attacks-central-bank-says/>

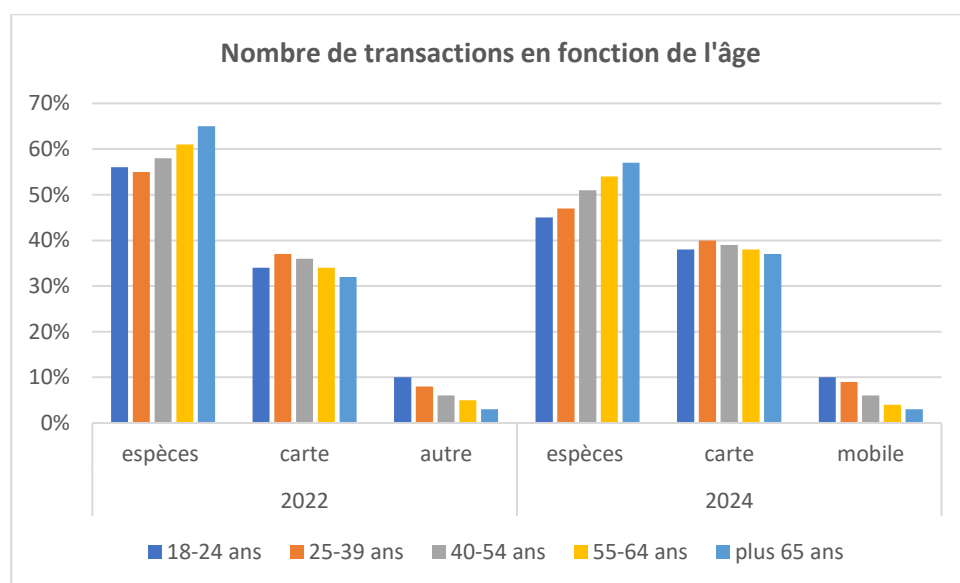
2024 contre 29 % en 2022 et 33 % en 2019. Comme dans le reste de la zone euro, les Belges privilégient aussi les espèces pour les petites et moyennes dépenses. Malgré cette baisse, le paiement en espèces reste un moyen de paiement communément utilisé au quotidien.

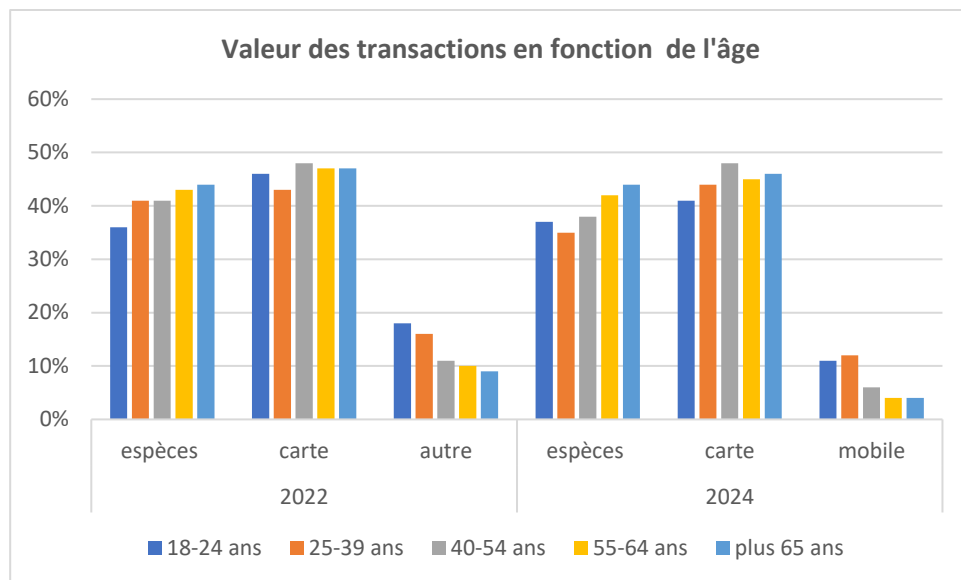
L'étude de la BCE a aussi porté sur les habitudes de paiement en fonction du type de commerce physique. Les particuliers effectuent davantage de transactions en espèces dans les bars et les restaurants (57 %), les distributeurs automatiques (55 %), les magasins vendant des articles de la vie courante comme les supermarchés (53 %) et dans les lieux culturels et sportifs (52 %) que dans les stations-service (46 %), les hôtels (46 %) et pour les achats de biens durables (47 %). En ce qui concerne la valeur des paiements, la part des paiements en espèces était la plus élevée en 2024 dans les restaurants, bars et cafés (49 %) et la plus faible dans les hôtels (14 %).

1.2 Qui paie en espèces ?

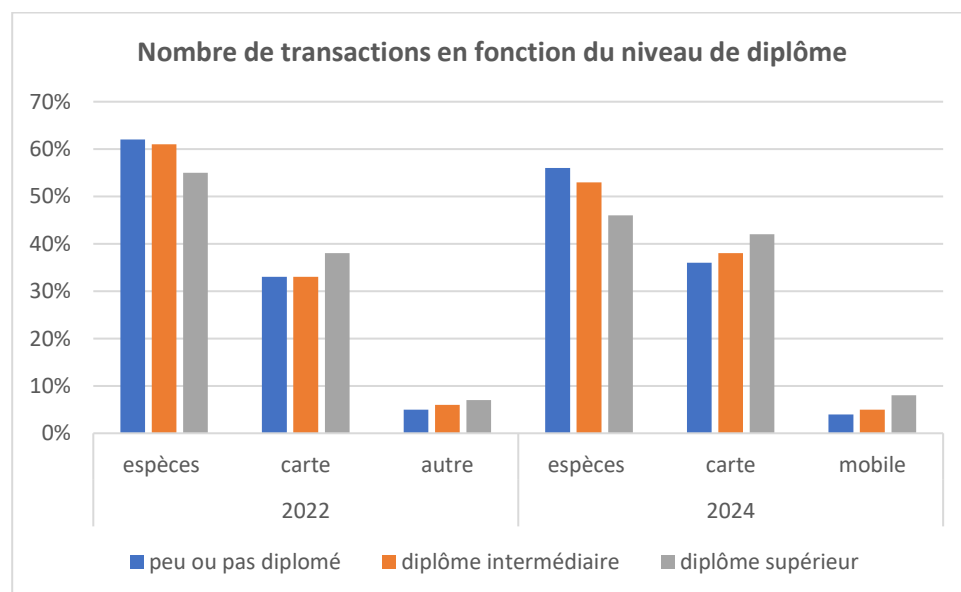
Dans toutes les tranches d'âge, la part des paiements en espèces par rapport aux autres moyens de paiement a baissé par rapport à 2022. C'est à partir de 40 ans que les paiements en espèces sont plus nombreux que les paiements par carte ou par mobile : 51 % pour les 40-54 ans, 54 % pour les 55-64 ans et 57 % pour les plus de 65 ans. En revanche, elle est de 45 % pour 18-24 ans et de 47 % pour les 25-39 ans.

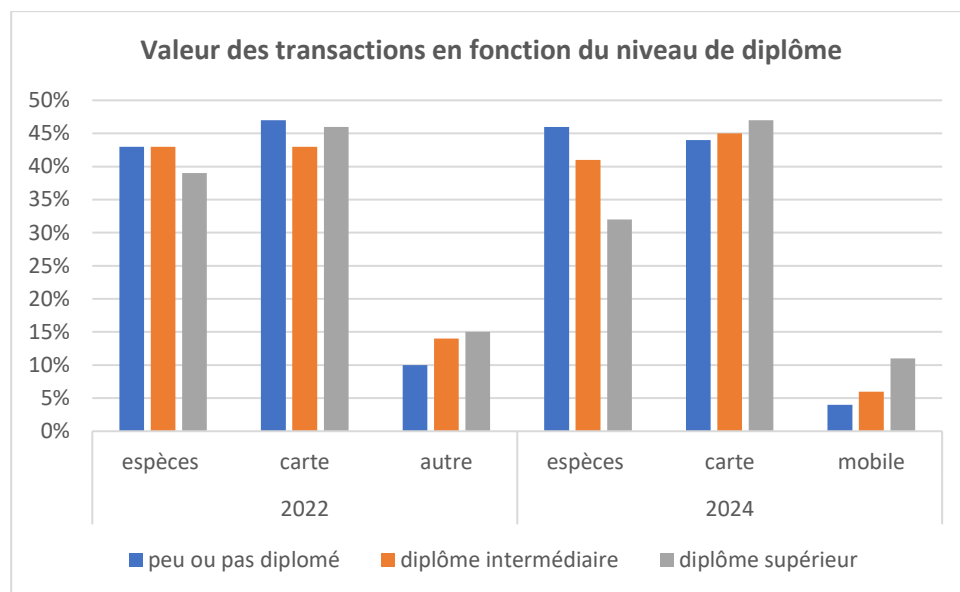
En ce qui concerne la valeur des transactions effectuées en espèces, elle n'a pas changé entre 2022 et 2024 pour les 18-24 ans (37 % en 2024 contre 36 % en 2022) et les plus de 65 ans (44 %). Elle a en revanche baissé pour les autres catégories d'âge (- huit points pour les 25-39 ans, - dix point pour les 40-54 ans et - cinq points pour les 55-64 ans).



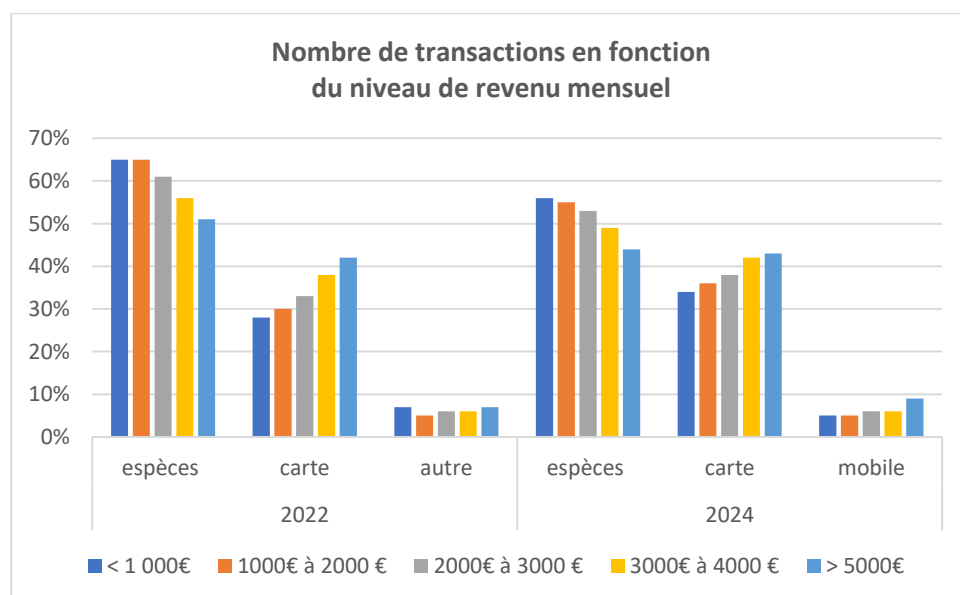


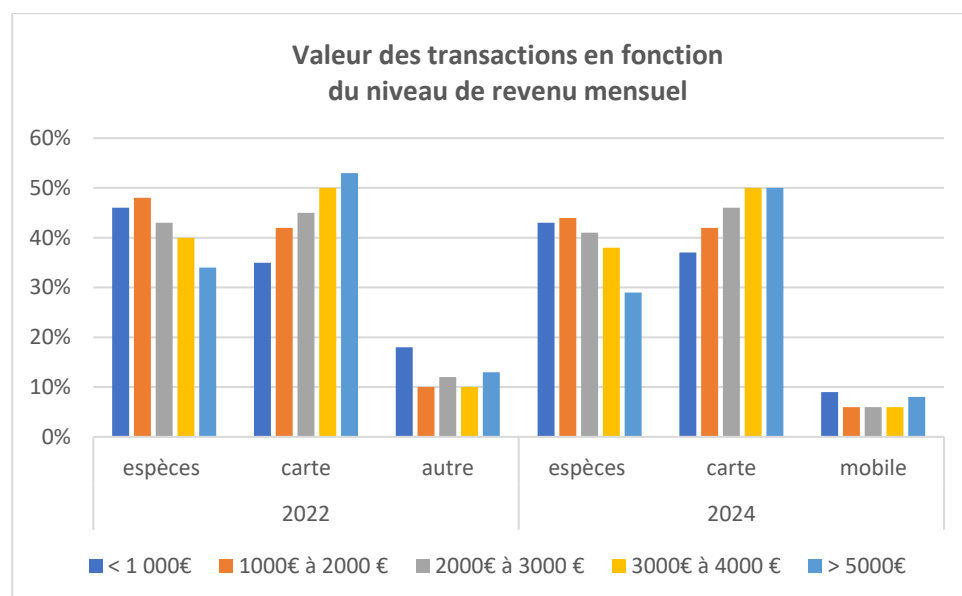
Tout comme en 2022, la part des paiements en espèces varie aussi en fonction du niveau d'éducation. Les personnes les plus diplômées ont moins recours au paiement en espèces, tant en ce qui concerne le nombre et la valeur de leurs transactions que les personnes moyennant ou peu diplômées. Entre 2022 et 2024, la valeur des transactions en espèces a augmenté de trois points chez les personnes peu ou pas diplômées, alors qu'elle est en baisse chez les titulaires d'un diplôme intermédiaire (- deux points) ou supérieur (- sept points).





En 2024, le groupe disposant de plus de 5 000 euros mensuels a payé 44 % de ses transactions dans les lieux de vente physique en espèces contre 51 % en 2022, tandis que le groupe disposant de moins de 1 000 euros mensuels a payé un peu plus de de la moitié de ses transactions en espèces (56 %) contre 65 % en 2022.





Même si le nombre de paiements en espèces baisse dans toutes les tranches de revenus, il est constant que plus les revenus sont bas, plus on a recours aux espèces. Ces résultats montrent, comme lors des précédentes études, le caractère inclusif des espèces : il est en effet plus facile de gérer un budget serré avec des espèces qu’au moyen d’une carte ou d’un mobile. Par ailleurs, la nécessité de disposer de plusieurs moyens de paiement a moins de sens quand on a peu d’argent à dépenser.

1.3 Quels sont les moyens de paiement préférés des Européen·ne·s ?

Les personnes interrogées ont aussi été invitées à faire part de leur préférence de moyens de paiement.

La possibilité de payer en espèces reste très ou assez importante pour 62 % de la population de la zone euro. Ce chiffre a augmenté de deux points entre 2024 et 2022, ce qui montre que les Européen·ne·s continuent de considérer l’argent liquide comme un moyen de paiement pertinent et important, même s’ils l’utilisent moins.

A l’exception des Pays-Bas (46 %), plus de la moitié des personnes interrogées considèrent que la possibilité de payer en espèces est très ou assez importante. Cela comprend des pays comme la Belgique avec 60 % des répondant·e·s contre 64 % en 2022, le Luxembourg (59 %) et la Finlande (56 %) alors que les particuliers ont utilisé d’autres options de paiement pour la majorité des achats sur les points de vente. Cette part est restée plus ou moins stable depuis l’enquête précédente dans la plupart des pays tandis que le Luxembourg a enregistré la plus forte hausse (+ huit points).

La possibilité de payer en espèces semble être plus importante pour les personnes de plus de 55 ans (65 %) et celles ayant suivi des études supérieures (58 %) ou post-secondaires (64 %), sans différence identifiée selon le genre. Néanmoins, la possibilité de payer en espèces reste importante pour plus de la moitié des plus jeunes avec 55 % des 18-24 ans et 57 % des 25-39 ans.

Comme en 2022, 22 % des personnes qui ont participé à l'enquête déclarent préférer payer en espèces, contre 55 % qui préfèrent payer par carte. 23 % n'ont exprimé aucune préférence entre ces moyens de paiement.

Les différences sont un peu plus prononcées dans les tranches d'âge : 20 % des 18-39 préfèrent les espèces contre 24 % des 55 ans et plus. Si l'on regarde les niveaux d'éducation, 23 % des répondant·e·s ayant un niveau d'éducation primaire ou secondaire inférieur (24 % en 2022) ont déclaré préférer les espèces, contre 18 % des personnes titulaires d'une formation supérieure (17 % en 2022).

En Belgique, 15 % des personnes interrogées ont déclaré préférer payer en espèces (19 % en 2022), 65 % par carte (58 % en 2022) et 21 % (23 % en 2022) n'ont exprimé aucune préférence. On constate une inversion de la tendance dans notre pays, la préférence affichée pour les espèces avait au contraire augmenté de neuf points en Belgique entre 2019 et 2022.

En ce qui concerne plus particulièrement les paiements privés à destination des proches, 30 % des Belges préfèrent le cash, 37 % les virements, 25 % les paiements mobiles tandis que 9 % n'a exprimé aucune préférence.

Les écarts entre les préférences déclarées et le comportement réel avaient déjà été identifiés lors des études précédentes de la BCE. Les auteurs de l'étude avancent plusieurs explications possibles : le fait que la question est posée de manière générale et qu'aucune distinction n'est faite entre les paiements à volume élevé et ceux à faible volume, ni entre les paiements à faible ou à forte valeur. Une autre raison pourrait être liée au niveau d'acceptation de différents moyens de paiement dans les commerces.

1.4 Avantages perçus des instruments de paiement, espèces et cartes

Selon une précédente étude publiée par la BCE⁶, la façon dont les particuliers perçoivent les instruments de paiement et leurs caractéristiques influencent le comportement de paiement.

⁶ BCE, Hernandez et al (2017)

Les principales raisons pour lesquelles l'argent liquide est préféré sont les suivantes ⁷ :

- l'argent liquide est anonyme et protège donc la vie privée (41 %) ;
- l'argent liquide permet une meilleure prise de conscience de ses propres dépenses (35 %) ;
- les transactions en espèces sont réglées immédiatement (30 %) ;
- l'argent liquide est plus largement accepté (28 %).

En ce qui concerne la meilleure prise de conscience de ses propres dépenses, les chiffres sont légèrement en baisse (42 % en 2016 et 40 % en 2022).

En revanche la question de l'anonymat a pris davantage d'importance ces dernières années passant de 13 % en 2016 à 40 % en 2022 et 41 % en 2024. A cet égard, 60 % des Belges se disent préoccupé·e·s par la confidentialité de leurs paiements numériques.

Le fait que les paiements en espèces permettent de régler immédiatement les transactions est en nette progression : en 2016, seuls 13 % avaient choisi cet avantage contre 32 % en 2022 et 30 % en 2024.

2 Espèces en portefeuille et réserves de trésorerie

La probabilité d'utiliser des espèces pour les transactions augmente avec la quantité d'espèces que l'on détient selon des études mentionnées la BCE dans son rapport⁸. L'estimation du montant en espèces dans le portefeuille permet de comprendre les raisons pour lesquelles les consommateurs décident de payer en espèces.

Les participant·e·s à l'enquête ont été invité·e·s à déclarer le montant exact d'argent liquide détenu dans leur portefeuille en début de journée. Les habitant·e·s de la zone euro disposaient en moyenne de 59 euros dans leur portefeuille (contre 83 euros en 2022) allant de 35 euros aux Pays-Bas à 82 euros au Luxembourg et à Chypre. En 2024, les Belges détenaient en moyenne 55 euros dans leur portefeuille contre 97 euros en 2022.

Comme déjà indiqué dans les précédentes études, les espèces sont également utilisées comme réserve de valeur dans la zone euro. Il est en effet estimé qu'environ 28 à 50 % de la valeur des billets en euros en circulation sont utilisés pour stocker de la valeur dans la zone euro. Les nouvelles données d'enquête de 2024 indiquent que le nombre de personnes qui dans la zone euro conservent des réserves de liquidités

⁷ Les pourcentages dépassent les 100 %, car les répondant.e.s avaient le choix entre trois réponses. Cette question a été posée à tous les répondant.e.s, et pas uniquement aux personnes qui préfèrent payer en espèces.

⁸ Bagnall et al., 2016 ; Arango et al., 2015

est relativement stable, soit 35 % des consommateurs de la zone Euro en 2024, contre 37 % en 2022 et 34 % en 2019. C'était le cas de 26 % des Belges en 2024 contre 32 % en 2022.

3 Paiements privés

L'étude de la BCE a aussi porté sur les modes de paiement utilisés lors de transactions entre particuliers qui ne sont pas liés à l'achat d'un bien ou d'un service, comme l'argent de poche donné aux enfants. La BCE y a ajouté les dons à des œuvres caritatives effectués dans un lieu physique et en ligne. Il est un peu curieux de mettre dans une même catégorie les paiements entre particuliers et les paiements à des œuvres.

Pour les paiements physiques, la part des espèces était de 63 % en 2024, contre 73 % en 2022 et 86 % en 2019. Comme pour les paiements en magasin, les espèces sont davantage utilisées pour les paiements de faible valeur (24 %).

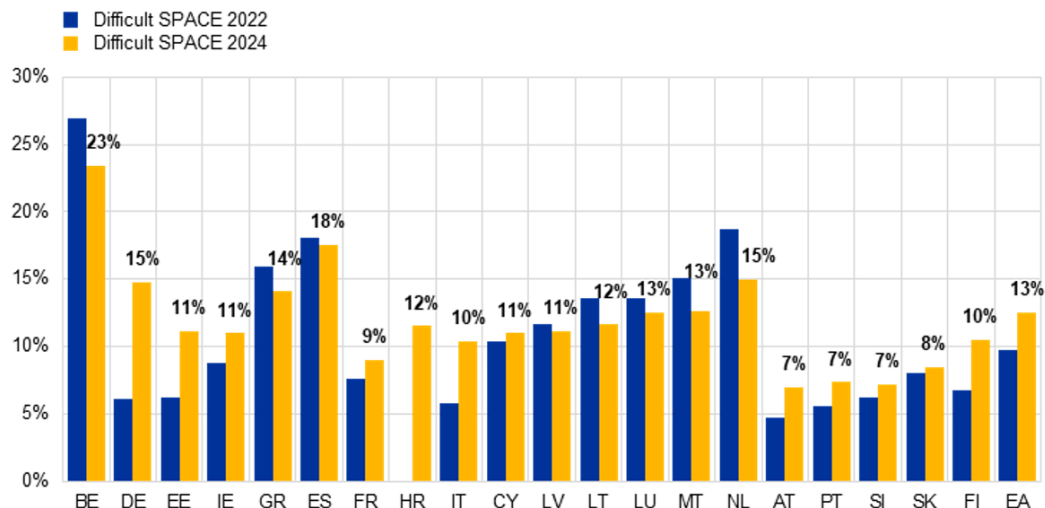
4 Accès à l'argent liquide

Le rapport SPACE rappelle que L'Eurosystème a adopté une stratégie pour les paiements de détail et une stratégie distincte pour les espèces. La première vise à garantir que chacun ait accès à des moyens de paiement sûrs, efficaces et pratiques, y compris à l'heure de la numérisation croissante. La seconde a pour objectif de veiller à ce que les espèces restent largement disponibles car le choix des personnes en matière de mode de paiement peut être influencé par la facilité avec laquelle elles peuvent retirer de l'argent de leur compte bancaire. Dans le cadre de sa stratégie pour les paiements de détail, l'Eurosystème étudie également la manière dont le secteur des paiements peut garantir l'accès aux espèces à tous les citoyens et l'accessibilité des méthodes de paiement numériques.

Les particuliers peuvent accéder aux espèces à partir de diverses sources : retraits dans les agences bancaires, retraits aux distributeurs automatiques de billets et, dans certains pays, retraits auprès des commerces.

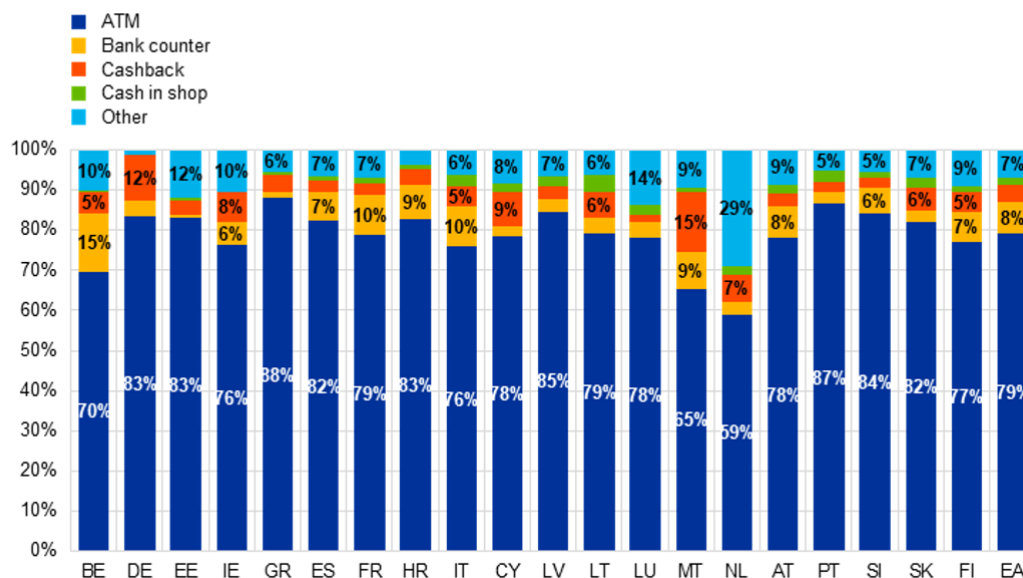
Comme en 2022, la Belgique se démarque avec 23 % des répondant·e·s, contre 27 % en 2022, qui déclarent qu'il est assez difficile ou très difficile de retirer de l'argent liquide à un distributeur de billets ou dans une agence bancaire. C'est le pourcentage de personnes mécontentes le plus élevé de toute la zone euro.

L'accès aux espèces s'est détérioré dans l'ensemble de la zone euro, la part des particuliers qui considère qu'il est difficile d'accéder aux retraits d'espèces a augmenté de trois points en moyenne depuis 2022.



En Belgique, le principal accès à l'argent liquide passe par un distributeur de billets (70 %) suivi du retrait aux guichets des banques (15 %) et du retrait aux caisses des magasins à l'occasion d'un achat (10 %). 29 % des Belges indiquent devoir faire un déplacement spécial pour retirer de l'argent liquide tandis que 20 % retirent de l'argent à l'occasion d'un trajet domicile-travail ou domicile-école et 43 % à l'occasion d'autres activités.

Sources of cash withdrawals, breakdown by country, 2024¶



Les frais et le nombre de retraits autorisés varient selon les pays. Comme pour la

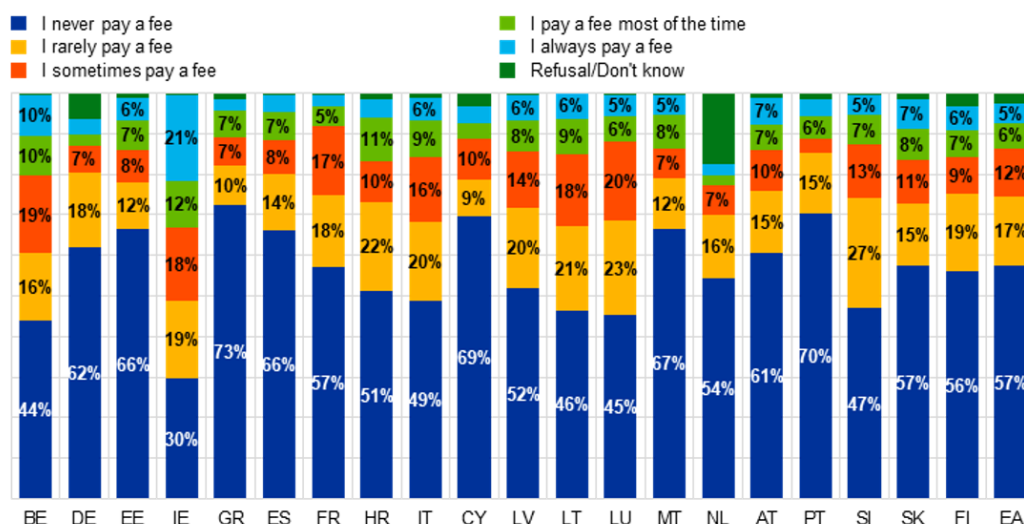
facilité d'accès, cela peut influencer les habitudes de retrait des particuliers et, en l'absence d'une autre source d'argent liquide, exacerber les problèmes liés à l'accès.

Le graphique ci-dessous montre la fréquence à laquelle les répondant·e·s ont déclaré devoir payer des frais, mettant en évidence les différentes structures de frais selon les pays. Dans la plupart des pays, plus de la moitié des répondant·e·s déclarent ne payer aucun frais.

10 % des Belges déclarent payer des frais à chaque retrait, comme en 2022, et 10 % déclarent payer des frais la plupart du temps contre 14 % en 2022. 37 % des Belges qui paient des frais de retrait indiquent ne pas disposer d'autres solutions pour retirer de l'argent liquide, 25 % considèrent que ces frais sont acceptables. 26 % déclarent annuler l'opération de retrait s'il leur est demandé de payer des frais.

L'accord conclu en mars 2023 entre le gouvernement fédéral et le secteur bancaire, et d'application jusqu'à fin 2027, limite le nombre de retraits sans frais à 24 opérations par an dans les distributeurs automatiques de billets. Au-delà, chaque banque est libre de facturer avec des montants qui varient en fonction du type de compte à vue souscrit. Par ailleurs, les personnes qui retirent de l'argent au guichet doivent souvent payer des frais à chaque retrait.

Proportion of consumers likely to pay fees for cash withdrawals, 2024
breakdown by country, 2024



En ce qui concerne les services dits de « cashback » et de retrait d'argent dans les magasins, 34 % des Belges déclarent avoir accès à ces services et les utiliser, 31 % déclarent y avoir accès mais ne les utilisent pas, 14 % ont en entendu parler mais ne savent pas si ces services sont disponibles et 15 % n'en ont jamais entendu parler.

5 Acceptation des espèces par les commerces

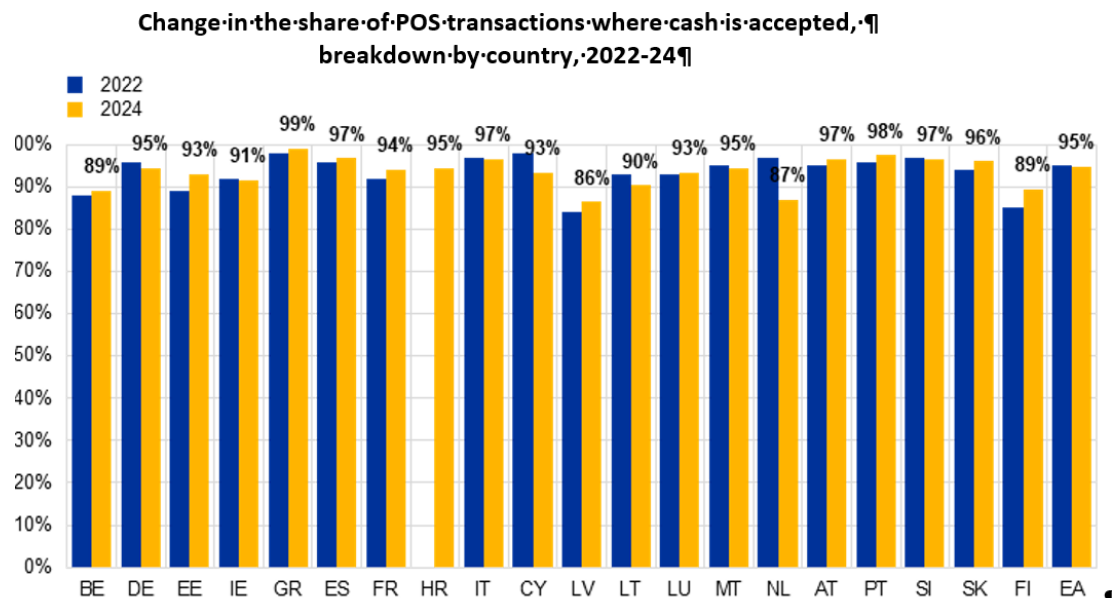
5.1 Du côté des particuliers

Comme mentionné supra, il y a un lien direct entre l'acceptation des différents modes de paiement par les commerces et la probabilité que les particuliers les utilisent. L'acceptation des commerces conditionne la façon dont les gens paient. Cependant, comme précisé dans l'étude SPACE, il est également possible que la préférence des commerces pour un moyen de paiement particulier dépende du nombre de client·e·s qui l'utilisent⁹. Comme rappelé dans le rapport de la BCE ; des études¹⁰ ont montré que la nature bilatérale des marchés de paiement, qui signifie que les décisions prises par les particuliers et les commerçant·e·s sont mutuellement dépendantes, pourrait avoir un impact sur les méthodes de paiement utilisées pour les transactions dans les points de vente physiques.

Par rapport à 2022, les répondant·e·s de tous les pays inclus dans l'enquête ont constaté des variations dans l'acceptation, à la fois positives et négatives. Si en En Estonie, l'acceptation a augmenté de quatre points, elle a diminué de dix points aux Pays-Bas. Les personnes interrogées dans l'ensemble de la zone euro ont déclaré que 95 % des transactions aux points de vente ont été effectuées ou auraient pu l'être en espèces, ce qui est identique à la part déclarée en 2022. En revanche, le taux d'acceptation des espèces dans les points de vente physiques n'était que de 89 % en Belgique en 2024. La Belgique reste l'un des pays où l'acceptation du cash est la plus basse, comme le montre le graphique ci-après.

⁹ McAndrews et Wang, 2012

¹⁰ Huynh et al., 2022



7 % des Belges déclarent avoir été confronté·e·s au moins une fois à un refus de paiement en espèces durant le mois qui a précédé l'enquête.

5.2 Du côté des entreprises

En septembre 2024, la BCE a aussi publié les résultats d'une enquête réalisée cette fois auprès des commerces de détail, de l'Horeca et des entreprises de loisirs de la zone euro sur leur usage de l'argent liquide¹¹.

Selon l'enquête de la BCE, l'argent liquide constitue le moyen de paiement le plus accepté au sein de la zone euro par les entreprises (88 %), juste devant les cartes (85 %). Les entreprises considèrent que l'argent liquide surpasse les autres moyens de paiement (cartes et paiements mobiles) en ce qui concerne le coût, la fiabilité et la confidentialité des transactions.

89 % des entreprises belges qui ont pour client·e·s des particuliers ont déclaré accepter les paiements en espèces, 91 % dans l'Horeca (100 % en 2021) et 88 % dans le commerce de détail.

La principale raison pour laquelle les entreprises belges n'acceptent pas les paiements en espèces tient au fait qu'accéder au cash et déposer sa caisse est difficile en Belgique. 21 % des entreprises belges déclarent effectuer des retraits d'espèces essentiellement au guichet de leur banque (69 %) plutôt qu'à un distributeur essentiellement pour

¹¹ ECB, *Use of cash by companies in the euro area in 2024*, <https://www.ecb.europa.eu/press/use-of-cash/html/ecb.ucea202409.en.html>

disposer de petite monnaie (pièces et petits billets). 61 % des entreprises belges font des dépôts d'espèces, essentiellement aux distributeurs de billets (59 % des cas).

Jusqu'à récemment, le refus des paiements en espèces dans les points de vente physiques n'était pas sanctionné en Belgique alors que le refus de proposer un moyen de paiement électronique l'était depuis 2022.

Une loi adoptée en février 2024 a finalement introduit de nouvelles dispositions dans le Code de droit économique visant à formaliser l'obligation pour les entreprises d'accepter un paiement en billets de banques et pièces en euros si le consommateur le souhaite. Entrée en vigueur le 31 mars 2024, cette obligation ne s'applique qu'aux transactions qui ont lieu en présence physique et simultanée du client particulier et de l'entreprise. L'entreprise peut temporairement refuser les paiements en espèces pour des raisons de sécurité dûment justifiées. A la différence de la législation qui impose de proposer un moyen de paiement électronique, la sanction ne peut être prononcée que dans la mesure où les faits susceptibles de constituer une infraction ont été constatés à au moins deux reprises par les agents de l'Inspection économique et qu'aucune suite adéquate n'a été donnée à l'avertissement établi lors de la première constatation d'infraction.

117 contrôles réalisés en 2024 ont donné lieu à onze avertissements et à un procès-verbal. Testachats a de son côté constaté cet été que huit festivals sur treize ne respectaient pas l'obligation d'accepter les paiements en espèces. Il faudra attendre la prochaine étude de la BCE en 2026 pour vérifier si cette nouvelle législation a produit des effets sur le taux d'acceptation des espèces dans les commerces.

Conclusion

Comme c'était déjà le cas lors des précédentes études de la BCE, la Belgique se singularise de ses voisins européens tant en ce qui concerne l'usage du cash que des difficultés pour y accéder¹².

C'est en effet en Belgique que les particuliers se plaignent le plus du manque de distributeurs. C'est aussi dans notre pays que les entreprises qui refusent les paiements en cash mettent le plus en avant les difficultés rencontrées pour retirer ou déposer des espèces auprès des banques.

Même si le volume des paiements en espèces dans les commerces physiques en Belgique est inférieur à la moyenne de la zone euro et en baisse (39 % des transactions en 2024), rien ne justifie une réduction drastique des distributeurs en

¹² Fily A., « Accès et usage du cash en Belgique : quelles évolutions récentes ? », 28/02/2023, <https://www.financite.be/fr/reference/acces-et-usage-du-cash-en-belgique-quelles-evolutions-recentes>

Belgique. Dans certaines communes et quartiers de grandes villes, accéder à un distributeur exige un effort car on n'en trouve pas sur son chemin et la distance à parcourir peut être bien longue. Il est dès lors souvent plus facile de sortir une carte de son portefeuille ou son smartphone pour payer. On peut d'ailleurs se demander si la Belgique ne se singularise pas non plus par le fait qu'en raison de ces difficultés d'accès sciemment mises en place et la tolérance pendant des années des refus de paiement en espèces dans certains commerces, on n'a pas forcé plus qu'ailleurs les particuliers et les commerçant·e·s à finalement renoncer à ce mode de paiement.

Or, comme dans les précédentes études menées la BCE, le rôle inclusif de l'argent liquide continue à se vérifier car il est davantage utilisé par les personnes à faible revenu et les personnes peu ou moyennement diplômées. L'étude tord le cou à l'idée selon laquelle seules les personnes âgées continuent à payer avec des pièces et billets alors que les jeunes n'utiliseraient que des moyens de paiement électroniques.

*Anne Fily
Janvier 2025*

Recommandations Financité

En lien avec cette analyse, Financité plaide dans son memorandum « 52 propositions pour une finance au service de l'intérêt général, proche et adaptée aux citoyen-ne-s »¹³:

Pouvoir accéder aisément à un distributeur de billets

Instaurer par voie législative un cadre définissant les critères d'implantation des distributeurs de manière équilibrée sur l'ensemble du royaume qui reposerait sur une distance maximale à parcourir par la route ne dépassant pas les 2,5 km (accessibilité) et sur l'implantation d'au moins un appareil par tranche de 2 000 h (disponibilité basée sur la densité de population).

Revenir au minimum au nombre d'appareils présents au 31 décembre 2021, soit 5 200 distributeurs.

Toutes les banques de détail devraient contribuer à l'installation des appareils en fonction de leur part de marché respective sur la base des montants des dépôts qu'elles détiennent et/ou du nombre de leurs clients. Autoriser le retour des distributeurs de billets dans les points de vente

Préserver le droit des consommateur·rice·s et des citoyen·ne·s à payer en espèces

Dans le cadre de la négociation du projet de Règlement, réaffirmer le principe du droit pour tout·te·s usager·ère·s de services privés ou publics à payer en espèces et définir les éventuelles exceptions à ce principe sur la base des critères définis par la Cour de justice. Prévoir des sanctions pour les commerçant·e·s et autres prestataires qui refusent les paiements en espèces effectués par les consommateur·rice·s au même niveau que le défaut de mode de paiement électronique. Par exemple au Danemark, les commerces physiques sont obligés d'accepter les paiements en espèces s'ils acceptent aussi les paiements électroniques.

Financité, en collaboration avec testachats et Okra, a également lancé la pétition¹⁴ pour mettre fin à la disparition des distributeurs de billets en Belgique. La campagne SOSCASH demande de rétablir le nombre de distributeurs présents en Belgique à celui au 31 décembre 2021.

¹³ <https://www.financite.be/sites/default/files/references/files/memorandum-2023-web.pdf>

¹⁴ www.soscash.be

A propos de Financité

Si vous le souhaitez, vous pouvez nous contacter pour organiser avec votre groupe ou organisation une animation autour d'une ou plusieurs de ces analyses.

Cette analyse s'intègre dans une des 3 thématiques traitées par le Réseau Financité, à savoir :

Finance et société :

Cette thématique s'intéresse à la finance comme moyen pour atteindre des objectifs d'intérêt général plutôt que la satisfaction d'intérêts particuliers et notamment rencontrer ainsi les défis sociaux et environnementaux de l'heure.

Finance et individu :

Cette thématique analyse la manière dont la finance peut atteindre l'objectif d'assurer à chacun, par l'intermédiaire de prestataires « classiques », l'accès et l'utilisation de services et produits financiers adaptés à ses besoins pour mener une vie sociale normale dans la société à laquelle il appartient.

Finance et proximité :

Cette thématique se penche sur la finance comme moyen de favoriser la création de réseaux d'échanges locaux, de resserrer les liens entre producteurs et consommateurs et de soutenir financièrement les initiatives au niveau local.

Depuis 1987, des associations, des citoyen·ne·s et des acteurs sociaux se rassemblent au sein de Financité pour développer et promouvoir la finance responsable et solidaire.

L'asbl Financité est reconnue par la Communauté française pour son travail d'éducation permanente.